GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGS– Mission développement économique
Economie, innovation et enseignement supérieur

N° 2026 - D - 386

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TECHNOPARC KRYSALIDE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ENTREPRISE ROMANDO

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, la délibération 2023.06.103.B portant approbation de la convention d'occupation précaire avec l'entreprise ROMANDO,

Vu, l'arrêté n°26 du 05 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël Laville, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant qu'il a été accordé à l'entreprise Romando de disposer du temps nécessaire pour développer sa nouvelle collaboration, notamment à travers sa commercialisation et ses produits et la diffusion de sa vidéo,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la suspension de l'encaissement des loyers et des charges des mois de septembre à novembre 2026 dus par la société Romando à la Régie d'avances et de recettes de la pépinière d'entreprises pour l'occupation du bureau 104 d'une superficie de 21m² sur le site du Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – L'entreprise Romando s'engage à procéder au règlement intégral de la somme de 672,84€ correpondant aux loyers dus au titre de mois de septembre, octobre et novembre 2026, au plus tard le 10 décembre 2026 à la régie d'avances et de recettes de la pépinière par virement.

Article 3- Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 NOV. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michaël LAVILLE

Reçu en Préfecture
Le : 09 NOV. 2026
Publié ou notifié
Le : 09 NOV. 2026

ENGAGEMENT DE PAIEMENT DES LOYERS

Entre les soussignés :

Le GrandAngoulême, représenté par Mickaël LAVILLE, ci-après dénommé « le GrandAngoulême »,

Et

L'entreprise Romando, représentée par Romane PETAGNA, ci-après dénommée « l'entreprise »,

Concernant le bureau situé : Numéro 104 d'une superficie de 21m²

1- Objet de l'engagement

L'entreprise Romando reconnaît être redevable auprès du GrandAngoulême de la somme de **672,84 €**, correspondant aux loyers dus au titre des mois de **septembre, octobre et novembre 2026**.

Afin de permettre à l'entreprise de disposer du temps nécessaire pour développer sa nouvelle collaboration commerciale, notamment à travers la commercialisation de ses produits et la diffusion de sa vidéo, l'entreprise Romando s'engage expressément à régler l'intégralité de cette somme de **672,84€ au plus tard le 10 décembre 2026**.

Le présent document formalise cet engagement de paiement.

2- Engagement de l'entreprise

L'entreprise Romando s'engage à procéder au règlement intégral de la somme de **672,84 € au plus tard le 10 décembre 2026**, sans qu'un délai supplémentaire soit accordé, sauf accord écrit préalable du GrandAngoulême.

3- Conséquence en cas de non-paiement

À défaut de règlement intégral de la somme de **672,84 € au 10 décembre 2026**, l'entreprise Romando s'engage à **libérer et restituer rapidement le bureau mis à sa disposition**, selon les modalités qui lui seront communiquées par le GrandAngoulême.

En outre, les sommes restant dues pourront être **émises en titre de recettes hors régie**, conformément aux procédures applicables, afin d'en permettre le recouvrement.

Le présent engagement ne vaut pas renonciation par le GrandAngoulême à ses droits concernant les sommes qui pourraient rester dues par l'entreprise Romando

Fait à Angoulême, le ……..

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Pour l'entreprise Romando

Nom :
Qualité :

Mention manuscrite :
« Lu et approuvé, bon pour engagement de paiement de la somme de 672,84 € au plus tard le 10 décembre 2026. »

Signature :

Pour le GrandAngoulême

Nom :
Qualité :

Mention :
« Lu et approuvé »

Signature :